

La rencontre
entre
culture
et santé
est
naturelle
et nécessaire.

Cette démarche transversale
contribue au respect
des droits fondamentaux des personnes
tout en favorisant le vivre ensemble
au-delà des différences.

Les actions qui en découlent
concourent
à la liberté
et à la dignité des personnes,
leur autonomie,
leurs capacités d'agir
et leur émancipation.

Elle relève d'un dénominateur commun :
considérer la personne dans son intégrité
en tant qu'être
intime,
social
et citoyen,
et non plus
patient,
personne en situation de handicap,
personne âgée,
professionnel...

Chaque personne
a en elle
un potentiel de créativité
et a le droit
de l'expérimenter,
de l'exprimer,
d'accéder aux œuvres
et aux ressources culturelles.

La collaboration des acteurs
de la culture
et de la santé
répond
aux volontés institutionnelles,
aux missions de service public,
aux besoins d'exploration
de nouveaux espaces de coopération,
d'aller à la rencontre de l'ensemble
des citoyens,
aux envies de développer
des actions novatrices.

Les projets développés,
distincts
de l'art thérapie,
de l'animation
ou des propositions éducatives,
poursuivent des objectifs
artistiques,
culturels
et sociaux
en faisant intervenir des professionnels
de la culture
et/ou de l'art
en lien avec la Cité.

Sur les territoires,
des structures ressources
favorisent
et accompagnent
le développement de cette dynamique
en lien avec
les DRAC,
les ARS
et/ou collectivités territoriales.

Elles se fédèrent aujourd'hui
en réseau.

La présente charte
a pour objet de formaliser
l'existence d'un réseau national des structures
qui exercent notamment une mission
d'appui
et de pôles ressources des politiques
publiques dans les domaines
de la culture
et de la santé.

Les enjeux,
objectifs,
engagements
et modalités de fonctionnement
de ce réseau
sont définis par la présente charte.

Les valeurs en partage

Le réseau national

s'attache à défendre :

- L'affirmation de la place de l'art et de la culture sur les territoires de la santé, comme un droit fondamental de chaque personne ;
- La promotion de l'exigence artistique dans les projets et les pratiques ;
- La volonté de contribuer à déconstruire les préjugés tant sur la maladie, les handicaps, les fragilités, que sur l'art et la culture ;
- La nécessité de la rencontre dans une dynamique d'ouverture et d'inclusion, en encourageant l'expression de chacun dans toutes étapes du projet.

Les membres

Le réseau national rassemble
des structures engagées dans
la mise en œuvre
et le développement d'initiatives
à la rencontre entre
le domaine des arts et de la culture,
et tous les champs de la santé.

Ces initiatives se co-construisent
dans un partenariat entre
les structures de santé,
les établissements culturels
et les équipes artistiques professionnelles
dans un esprit
d'ouverture,
d'innovation sociale
et de transversalité.

Bien que diverses
tant par
leurs missions,
leurs structurations
ou leurs modalités d'intervention,
ces structures ont souhaité
se réunir
en posant cette diversité
comme une richesse
favorisant
le partage des pratiques
et l'échange.

Entrelacs rassemble :

- Arts et Santé, La Manufacture
- La Bulle Bleue
- le Centre de ressources régional culture et handicap en Occitanie
- Le Centre Ressources Culture et Handicap de L'Évasion (Grand Est)
- interSTICES
- le Pôle Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine
- Résonance contemporaine

Objectifs et moyens

Autour de ses valeurs partagées,
le réseau national vise à :

- **Consolider**
le dialogue,
l'échange,
et le partage
entre ses membres
par une mise en réseau
plus formelle
et régulière ;
- **Partager**
les actualités
et éléments d'informations
sur
les politiques
générales
et locales,
les initiatives
et les expérimentations ;
- **Contribuer à**
un rayonnement
et une circulation
plus grands
des projets
et des initiatives
développés sur les territoires ;
- **Dynamiser les pratiques de ses membres**
par la mutualisation de leurs
savoir-faire,
compétences,
et le partage d'expériences ;

- Produire
et partager
de la ressource ;
- Travailler à une meilleure
compréhension
et communication ;
- Constituer une force collective
de proposition ;
- Alimenter le débat public
et porter les enjeux de la rencontre
entre
culture
et santé
de manière plus visible
auprès de la société civile ;
- Participer de l'avenir
des politiques publiques
en engageant un travail
de veille,
de réflexion
et de prospection.

Engagements

Par cette charte,
chaque signataire s'engage à :

- Être à l'écoute
des autres membres du réseau ;
- Soutenir l'action des membres du réseau
en se positionnant comme relais
d'information
et de communication
de leurs projets ;
- Co-construire des modalités
d'actions collectives ;
- Travailler à
la reconnaissance
et à la lisibilité
du réseau
de manière collégiale
et dans l'intérêt de tous.

Modalités de fonctionnement

- Les membres se réuniront à raison de 3 réunions par an et veilleront à une circulation géographique des lieux de rencontre dans une logique d'interconnaissance.
- L'ensemble des membres participe aux réflexions collectives.
- Ils peuvent élaborer collectivement des outils. Ils sont ensuite libres de les décliner selon leur contexte mais dans le respect du projet initial.
- Aucun membre ne peut se prévaloir d'un engagement du réseau sans information ni autorisation préalable de celui-ci.

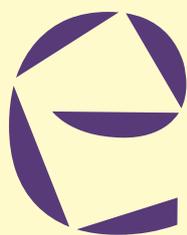
Les actions développées par chacun des membres en dehors du réseau n'engagent pas ce dernier.

- Les décisions seront prises à la majorité des membres présents dans le respect du quorum (au moins 3/4).
- L'entrée de tout nouveau membre sera soumise au même processus de validation.

La signature de cette charte
emporte adhésion à l'ensemble
des valeurs,
enjeux,
objectifs
et engagements
qui y sont défendus.

Contact :

<entrelacs.reseau@gmail.com >



entrelacs

réseau
culture
santé

Annexe

Cadre de référence
dans lequel s'inscrit
la présente charte

1 • La déclaration universelle
des Droits de l'Homme de 1948 (article 27.1)
et le Préambule de la Constitution de 1946
(article 13):

« Toute personne a le droit
de prendre part librement
à la vie culturelle de la communauté »

et

« La Nation garantit
l'égal accès
de l'enfant
et de l'adulte
à l'instruction,
à la formation professionnelle
et à la culture »;

2 • La Convention nationale
Culture à l'hôpital de 1999,
réaffirmée par la signature le 6 mai 2010
de la Convention nationale
Culture
et Santé
entre les Ministères
de la Santé
et de la Culture
et de la Communication
et son extension à titre expérimental
aux établissements médico-sociaux;

- 3 • La Déclaration sur la diversité culturelle de l'Unesco en 2001 ;
- 4 • La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme et promeut les droits des usagers notamment en terme d'accès à la culture ;
- 5 • La Loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002 reconnaissant l'accès de l'adulte handicapé physique sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux loisirs et à la culture ;
- 6 • La Loi du 4 mars 2002 instaurant les notions de droits des malades et de prise en charge globale de la personne ;
- 7 • La Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco en 2005 ;

8 • La loi n°2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits
et des chances,
la participation
et la citoyenneté
des personnes handicapées
et sa version consolidée au 12 juin 2010 ;

9 • La Déclaration de Fribourg
sur les droits culturels de 2007 ;

10 • La Loi
Hôpital,
Patients,
Santé
et Territoires
du 21 juillet 2009
intégrant la culture comme une des dimensions
du système de santé
en invitant les ARS
à favoriser le développement
d'une démarche culturelle
et en énonçant la présence d'un volet
social
et culturel
dans les projets d'établissements
des établissements de santé ;

11 • La Loi de modernisation
de l'action publique territoriale
et d'affirmation des métropoles
du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;

12 • La Loi

« portant nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 (NOTRe);

13 • La Loi

« de modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016.

14 • Article 30 concernant la culture

de la Convention des Nations Unies

relative aux droits des personnes handicapées

du 30 mars 2007

et ratifiée par la France

par la loi N°2009-1791

du 31 décembre 2009.